

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/227 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CONSTITUTION D'UNE PROVISION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, articles L. 4321-1-11°, D. 4321-2,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M 71,

VU le jugement n° 1500375 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 23 février 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

CONSIDERANT le jugement n° 1500375 du Tribunal Administratif de Bastia qui condamne la Collectivité Territoriale de Corse à verser à la société Corsica Ferries la somme de 84 362 593,12 euros, actualisée au 31 mars 2017 avec les intérêts à taux légaux appliqués depuis le 29 décembre 2014, en réparation du préjudice que lui a causé l'exploitation du « service complémentaire » de la délégation de service public pour la période 2007-2013,

CONSIDERANT la requête introductive d'instance d'appel effectuée par la Collectivité Territoriale de Corse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille aux fins d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 23 février 2017 et de condamner la Société Corsica Ferries à lui verser la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

CONSIDERANT la demande de sursis à l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Bastia du 23 février 2017 effectuée par la Collectivité Territoriale de Corse dans l'attente de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, au titre du risque encouru, l'inscription d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge d'un montant de dix millions d'euros (10 000 000 €) au budget supplémentaire 2017.

ARTICLE 2 :

DIT que la provision pour risque et charge sera inscrite au budget supplémentaire 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse : Chapitre 945, compte 6815.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI